



COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT (CD46)

REGLEMENT INTERIEUR 2024

CHAMPIONNAT DES CLUBS OPEN

Ce règlement intérieur est un complément au règlement national.

ARTICLE 1 : Le championnat se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club.

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, séniors, vétérans) sans aucune obligation. (Voir règlement CNC 2024)

L'entente entre plusieurs clubs n'est pas autorisée.

L'inscription est soumise à un montant d'engagement de **10€00** par équipe pour la saison 2024.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

CHANGEMENT JOUEURS (voir règlement CNC 2024)

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, le comité départemental adopte les mesures suivantes :

Pour le CDC, le Comité utilisera la feuille de match de la 1^{ère} journée qui fera office de liste initiale.

Les clubs évoluant en CNC et CRC doivent faire parvenir au responsable de la compétition, 15 jours avant la 1^{ère} journée, les listes initiales de joueurs participant (6 minimum) pour chaque équipe engagée (CNC et CRC). Le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national qui transmettra aux responsables du CRC ou CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental en sera informé.

La liste de joueurs par équipe est évolutive en cours de saison, mais les joueurs inscrits sur la liste initiale ne pourront plus participer à des rencontres dans une division égale ou inférieure.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré avoir joué.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite.

De même, une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Un club ayant plusieurs équipes dans la même division, les joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe de la même division.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article de ce règlement intérieur.

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Le comité de pilotage des différents niveaux a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

ARTICLE 3 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente se verront automatiquement refuser leur affiliation et donc des inscriptions aux championnats.

Une amende de **70€** par match sera attribuée à l'équipe forfait.

1^{er} match forfait = **70€**

2^{ème} match forfait = **70€ + 70€ = 140€00**

Le forfait général intervient au bout du 3^{ème} forfait = **350€**

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amende (**soit 350€**) et de sanctions sportives.

Le même montant est appliqué en cas de non participation à une phase finale.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe pour la saison suivante, il ne pourra le faire que dans la plus petite division CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait a été déclaré.

En cas de forfait d'une équipe adverse, l'arbitre doit faire remplir la feuille de match (recto) par le capitaine de l'équipe présente notifiant noms, prénoms, N° de licences (6 joueurs minimum) pour comptabiliser.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de +19). Pour l'équipe forfait= 0 point avec point average de - 19.

En cas de forfait d'une équipe adverse, l'arbitre doit faire remplir la feuille de match (recto) par le capitaine de l'équipe présente notifiant noms, prénoms, N° de licences (6 joueurs minimum) pour comptabiliser.

ARTICLE 4 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

En cas de match arrangé ou autres (voir CNC, article 16.1), la sanction sera la suivante :

- match perdu avec 0 point pour les deux équipes (-19 au goal-average)
- retrait d'un point pour les deux équipes sur le classement

Le Comité de pilotage se réserve le droit, de sanctionner pécuniairement et infliger des sanctions sportives en supplément.

ARTICLE 5 : TIR DE DEPARTAGE

Une liste de 6 joueurs ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

ARTICLE 6 : REPRESENTATIVITE DU CLUB – TENUE VESTIMENTAIRE VALABLE EN PHASES DE GROUPES ET FINALES

POUR LE LOT : cette année encore, nous tolérerons une légère différence sur l'habillement d'une équipe.

(Un détail, un liseré, une marque différente mais discrète) la couleur dominante devant être le principal point à respecter.

- **Chaussures fermées**
- **Bas couleur homogène** (Pantalon sportif, pantacourt sportif, short sportif)
- **Haut couleur homogène**, (pour un polo, un sweat, une veste), logo du club obligatoire.

LE CAPITAINE MEME S'IL N'EST PAS JOUEUR DOIT PORTER LA TENUE DE SON CLUB.

- 1) En cas d'irrégularité, l'arbitre doit informer le jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue pour éventuellement procéder à une disqualification en cas de refus, **la décision du jury étant sans appel.**
- 2) Tout capitaine de l'équipe adverse doit également avertir les joueurs fautifs et en cas de refus d'obtempérer, peut porter une réclamation jointe à la feuille de match avec photo à l'appui.
- 3) Dans ce cas, suite à l'étude effectuée par le Comité de Pilotage de la compétition concernée, l'équipe du joueur fautif aura match perdu avec 0 point et -19 au goal-average plus une amende de 50€00.
- 4) En cas de récidive, l'équipe sera mise hors compétition et rétrogradée dans la plus basse division l'année suivante, les joueurs fautifs pourront être traduits en commission de discipline.

En cas d'intempéries, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

1. Le recevant se doit de fournir un arbitre officiel. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. A défaut, le Président du club recevant (ou son représentant) doit pourvoir au remplacement de l'arbitre absent en **notifiant son nom, prénom et N° de licence** et se présenter aux capitaines des équipes avant le début de la compétition.

Dans tous les cas, cette personne n'a absolument pas le droit de participer à la compétition ce jour là sous peine de disqualification du club recevant.

Pour toute absence de coordonnées de l'arbitre ou son remplaçant, écriture illisible, N° de licence manquant, (etc...), le club recevant se verra pénalisé d'une amende de **10€** par feuille de match.

2. L'arbitre doit vérifier les licences, l'état des terrains de jeu, de la tenue vestimentaire des équipes, etc.
3. Si l'arbitre dirige plusieurs rencontres de plusieurs groupes, ceux-ci doivent être dissociés pour le choix des terrains. Ex : le groupe 1 jouera de 1 à 6, le groupe 2 de 7 à 12, etc.). En doublettes et triplettes, les rencontres du même groupe doivent se situer les uns à côtés des autres afin de faciliter la tâche des coachs.
4. Le club recevant doit afficher impérativement la liste du jury avant le début des rencontres.
Pour tout manquement aux directives citées ci-dessus, il sera attribué une amende de **10€** par faute et applicable sans avertissement préalable dès la 1^{ère} journée.

ARTICLE 8 : ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE :

- remplir correctement d'une façon bien lisible la feuille de match.
- veiller au bon comportement de ses joueurs et à la tenue vestimentaire
- avertir des changements de joueurs au capitaine adverse et à l'arbitre selon les modalités du règlement national.
- s'il ne joue pas, il ne doit pas rester sur les terrains de jeu.
- Il doit demander l'autorisation à l'arbitre avant d'intervenir auprès de ses joueurs en cours de rencontre.
- Il ne doit pas perturber le jeu par des commentaires permanents.
- Il doit faire respecter le calme sur le bord des terrains à son équipe.
- Il doit signaler calmement et précisément à l'arbitre toutes réclamations

ARTICLE 9 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

Il doit être composé :

- de l'arbitre ou son représentant (Président du jury en l'absence d'un délégué désigné)
- des capitaines d'équipes (en cas de litige, le (ou les) capitaine concerné ne peut pas siéger)

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Chaque club accueillant devra obligatoirement déposer à la table de marque avant le début des parties, les règlements, feuilles de matchs, annexes au règlement et autres documents nécessaires au bon déroulement de la compétition. (Ces derniers doivent être consultables à tout moment.)

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (Laisser un message si besoin), dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.

Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00.

Les feuilles de match doivent être envoyées, IMPERATIVEMENT, par le club recevant le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent de la compétition.

Si celles-ci sont envoyées par mail, seul le format PDF est autorisé (recto-verso).

Le club se verra pénalisé aussi d'une amende de 10€00 pour tout envoi illisible ou déformé. (Photos interdites).

REFERENT :

Thierry LANDES, 125 rue des Peytavis, 46130 Cornac

Tél : 05 65 10 92 63 / 06 77 31 60 51 (de préférence) Mail : tlandes@orange.fr

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Si la feuille de match est signée par les deux capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par écrit. En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition ou à défaut le Président de la commission des compétitions le soir même suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi.)

ARTICLE 12 : INTEMPERIES : article 11-4 du règlement national.

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, 2 possibilités

- 1- l'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2- L'interruption a lieu pendant la phases des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité, après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (Laisser un message si besoin), dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.

Passé ce délai, le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00.

Les feuilles de match doivent être envoyées, IMPERATIVEMENT, par le club recevant le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent de la compétition.

Si celles-ci sont envoyées par mail, seul le format PDF est autorisé (recto-verso).

Le club se verra pénalisé aussi d'une amende de 10€00 pour tout envoi illisible ou déformé. (Photos interdites).

REFERENT :

Thierry LANDES, 125 rue des Peytavis, 46130 Cornac

Tél : 05 65 10 92 63 / 06 77 31 60 51 (de préférence)

Mail : tlandes@orange.fr

INFORMATIONS :

MONTEES-DESCENTES : Une équipe jouant en national ou régional après forfait général ou autre demande à descendre en départemental, celle-ci jouera la saison suivante dans la plus basse division.

Une équipe refusant la montée **sera automatiquement rétrogradée en division inférieure.**

Un club engageant 1 équipe de moins que la saison précédente se verra retirer l'équipe de la plus basse division.

RESTAURATION :

- En cas de repas au restaurant, le club recevant doit informer les clubs visiteurs du tarif appliqué.
- Pour les repas organisés par le club recevant, ne pas dépasser 16€00.

Ce présent règlement est adopté par le Comité directeur départemental. (février 2024).